



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRT: juridique
Copie: maire

Sous-Préfecture d'Istres

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-DE-BOUC

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Port-de-Bouc en date du 20 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de PORT-DE-BOUC est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REHABI	Houssine
Titulaire	MULLER	Martine
Titulaire	SOTTA	Floriane
Suppléante	SANTORU	Evelyne
Suppléante	TORRES	Christian
Suppléante	SANCHEZ	Evelyne

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M'HAMDI	Elyès

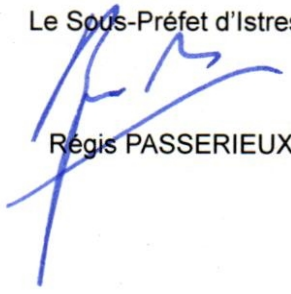
Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PEPE	Virginie
Suppléant	SPANU	Pascal

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-DE-BOUC est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Port-de-Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 SEP. 2023

Le Sous-Préfet d'Istres


Régis PASSERIEUX